

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE83 (Rect)

présenté par

M. Caullet, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 31 par les mots :

« par la valorisation optimale des ressources forestières nationales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement indique que le renforcement de la compétitivité des filières d'utilisation du bois passe avant tout par la valorisation des ressources forestières nationales. Il serait contre-productif de relancer une industrie du bois si celle-ci prenait appui avant tout sur des matériaux importés.